**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

1° Personnes concernées : Est adhérent tout membre actif à jour de sa cotisation participant à la vie de la section et au développement de celle-ci dans le respect du présent règlement.

2° Objectifs et activités : Être un club de natation pour tous, à vivre et à nager, • proposer 3 catégories de groupes : école de natation, compétition, entretien. • S’orienter vers le haut niveau en respectant le rythme et les ambitions de chacun, avec rigueur et dans la bonne humeur.

3° Conditions d’inscription au club : La présentation d’un certificat médical autorisant la pratique de la natation et/ou de l’aquagym est obligatoire. Toutes les démarches et formalités sont accomplies par l’intermédiaire du secrétariat du bureau du club. En ce qui concerne les mineurs, les inscriptions ne sont recevables qu’en présence d’un adulte responsable (parent, tuteur, ou représentant détenant pour ce faire une autorisation écrite du responsable légal). Tout changement d’adresse ou de téléphone en cours d’année doit être communiqué au secrétariat.

4° Cotisation : La cotisation est due globalement pour la saison de natation en cours. Les jours de fermeture de la piscine ne sont ni déductibles, ni récupérables. Aucune interruption d’activité ne donne lieu à un remboursement de la cotisation annuelle. La cotisation comprend les frais d’accès à la piscine, aux horaires d’ouverture du club, l’inscription aux différentes compétitions inscrites dans le calendrier annuel, mais pas la totalité des frais d’hébergement aux différents stages.

5° Tenue vestimentaire : Une tenue propre et correcte est de rigueur. Le bonnet de bain est obligatoire et les lunettes sont nécessaires à tous les cours de natation.

6° Hygiène : Si un adhérent présente les symptômes d’une maladie contagieuse, des plaies ou des verrues, il ne doit revenir à l’entraînement qu’après complète guérison.

7° Sécurité : Pendant les cours les bijoux doivent être ôtés (boucles, bagues, colliers...), Il est recommandé de ne pas apporter d’argent ou d’objet de valeur. Les vestiaires collectifs ne sont pas surveillés, il est donc conseillé de prendre ses affaires et chaussures dans un sac de sport adéquat, au bord du bassin et de ne pas utiliser les casiers individuels. Le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

8° Accidents : Tout accident survenu pendant un entraînement ou une compétition doit faire l’objet d’une déclaration immédiate auprès de l’entraîneur qui se chargera d’en informer le bureau du club.

9° Respect des installations : Tout membre du club s’engage à respecter et à protéger les installations sportives. Le club se réserve le droit de récupérer auprès d’un membre le montant des dégâts causés par celui-ci lors d’une utilisation anormale du matériel.

10° Respect des locaux : Il est expressément demandé de respecter les lieux (dégradation, propreté) confiés au club. Le cas échéant les responsables seront redevables des préjudices.

11° Entraînements : L’assiduité aux entraînements est une condition de réussite individuelle. Les parents ne peuvent prétendre pour des raisons aussi bien sportives qu’hygiéniques être présents sur le bord du bassin.

12° Horaires : Chaque adhérent doit respecter l’horaire d’entraînement qui lui est attribué. Les horaires ne peuvent être modifiés qu’avec l’accord de l’entraîneur.

13° Attitude sportive : Chaque adhérent doit avoir une attitude sportive, c’est à dire s’abstenir de tout geste, parole ou acte pouvant porter préjudice à l’esprit de la natation. Les sanctions peuvent aller jusqu’au renvoi avec interdiction d’accès à la piscine. Le club se réserve le droit de récupérer auprès des membres concernés le montant des pénalités dues à une absence en compétition non signalée. Le bureau, chargé en tout lieu du bon fonctionnement des activités sportives est seul responsable des choix sportifs suggérés par les entraîneurs.

14° Non-respect du règlement : Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu’à l’exclusion.

15° Responsabilité des parents (pour les adhérents mineurs) : Les parents (ou responsables) ont l’obligation d’accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) dans l’enceinte de la piscine à chaque entraînement, afin de s’assurer que les cours ont bien lieu. En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable d’accident survenu sur la voie publique. Lorsqu’un parent bénévole se propose de transporter à la piscine ou sur un lieu de compétition un ou plusieurs enfants du club, il doit au préalable en faire la déclaration auprès de sa compagnie d’assurance.

16° Accès en voiture : L’accès au parking intérieur de la piscine n’est autorisé qu’aux membres du bureau et aux entraîneurs (voir liste établie par la mairie) Ces mesures sont dictées à tous pour offrir le maximum d’épanouissement dans la pratique de la natation et dans le cadre des objectifs fixés.